

Référence courrier :
CODEP-MRS-2024-061481

Monsieur le directeur du CEA CADARACHE
13108 SAINT PAUL LEZ DURANCE

Marseille, le 13 novembre 2024

Objet : Contrôle des installations nucléaires de base.
Lettre de suite de l'inspection du 17 octobre 2024 sur le thème « Travaux de démantèlement » au MCMF (INB 53)

N° dossier: Inspection n° INSSN-MRS-2024-0650

Références :

[1] Code de l'environnement, notamment son chapitre VI du titre IX du livre V

Monsieur le directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) en référence [1] concernant le contrôle des installations nucléaires de base, une inspection a eu lieu le 17 octobre 2024 dans le MCMF (INB 53) sur le thème « Travaux de démantèlement ».

Je vous communique ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les demandes, constats et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

L'inspection de l'installation MCMF (INB 53) du 17 octobre 2024 portait sur le thème « Travaux de démantèlement ».

Les inspecteurs ont examiné par sondage des fiches d'événement et d'amélioration (FEA), le planning de pilotage du démantèlement, la gestion du risque amiante, ainsi que la gestion des déchets sur l'installation. Les inspecteurs se sont également intéressés à la stratégie retenue par l'exploitant pour réaliser les différentes caractérisations radiologiques de l'installation.

Ils ont effectué une visite de l'installation comprenant les aires extérieures des bâtiments, le bâtiment principal et le hangar. Cette visite a en particulier permis d'observer la mise en place de la ventilation simplifiée autorisée par l'ASN en 2022 ainsi que les points contaminés à l'amiante relevés lors des caractérisations.



Au vu de cet examen non exhaustif, l'ASN considère que le bilan de cette inspection s'avère globalement satisfaisant. Les inspecteurs relèvent positivement les dispositions organisationnelles de suivi des opérations préparatoires au démantèlement et leur état d'avancement, notamment avec la poursuite de l'évacuation des matériels inutilisés et les caractérisations radiologique et chimique effectuées. La visite des locaux a également permis de constater la bonne tenue de l'installation.

I. DEMANDES À TRAITER PRIORITAIREMENT

Cette inspection n'a pas donné lieu à des demandes à traiter prioritairement.

II. AUTRES DEMANDES

Fiche d'événement et d'amélioration

Les inspecteurs ont examiné la fiche d'événement et d'amélioration référencée 2018-607. Cette fiche traite d'un objet retrouvé dans le poste de transfert, et supposé radioactif (suspicion de fils de thorium). Le solde de la fiche d'événement est retardé pour cause d'exutoire non défini.

Demande II.2. : Transmettre la FEA 2018-607 lorsqu'elle sera clôturée.

III. CONSTATS OU OBSERVATIONS N'APPELANT PAS DE RÉPONSE À L'ASN

Cette inspection n'a pas donné lieu à des constats ou observations appelant de réponse.

*

* *

Vous voudrez bien me faire part, **sous deux mois**, et **selon les modalités d'envois figurant ci-dessous**, de vos remarques et observations, ainsi que des dispositions que vous prendrez pour remédier aux constatations susmentionnées. Pour les engagements que vous prendriez, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous rappelle par ailleurs qu'il est de votre responsabilité de traiter l'intégralité des constatations effectuées par les inspecteurs, y compris celles n'ayant pas fait l'objet de demandes formelles.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASN (www.asn.fr).

Je vous prie d'agréer, monsieur le directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

L'adjoint au chef de la division de Marseille de
l'Autorité de sûreté nucléaire,

Signé par

Pierre JUAN



Modalités d'envoi à l'ASN

Les envois électroniques sont à privilégier.

Envoi électronique d'une taille totale supérieure à 5 Mo : les documents sont à déposer sur la plateforme « France transfert » à l'adresse <https://francetransfert.numerique.gouv.fr>, en utilisant la fonction « courriel ». Les destinataires sont votre interlocuteur, qui figure en en-tête de la première page de ce courrier ainsi que la boîte fonctionnelle de l'entité, qui figure au pied de la première page de ce courrier.

Envoi électronique d'une taille totale inférieure à 5 Mo : à adresser à l'adresse courriel de votre interlocuteur, qui figure en en-tête de la première page de ce courrier, ainsi qu'à la boîte fonctionnelle de l'entité, qui figure au pied de la première page de ce courrier.

Envoi postal : à adresser à l'adresse indiquée au pied de la première page de ce courrier, à l'attention de votre interlocuteur (figurant en en-tête de la première page).

Vos droits et leur modalité d'exercice

Un traitement automatisé de données à caractère personnel est mis en œuvre par l'ASN en application de l'[article L. 592-1](#) et de l'[article L. 592-22](#) du code de l'environnement. Conformément aux articles 30 à 40 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne concernée bénéficie d'un droit d'accès et de rectification (le cas échéant) à ses informations à caractère personnel. Ce droit s'exerce auprès de l'entité dont l'adresse figure en entête du courrier ou [Contact.DPO@asn.fr](mailto>Contact.DPO@asn.fr)